



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 33**

Mis en ligne le : **23 OCT. 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :**

M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI-  
Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAFF- M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX -  
M. PIQUET- M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA -Mme  
BERTHOLLAZ- M. DE SOUZA- Mme ROVARINO- M. MATHON- M. SAURA - M. MENGEAUD -  
Mme MERAKCHI-M. SAHRAOUI - M. LICCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ -  
Mme PIOMBINO- M. LARLET- M. WAHARTE

**Pouvoirs :**

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA - M. OULIE à M. MERSALI - Mme ROSADONI à M. PIQUET -  
Mme CHAUVIN à Mme MICHEL- - M. JESNE à M. PORTE - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE

**Absents :** M. BORELLI

**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

**CONVENTION MPT/VITROLLES - ATELIERS THEATRE ENFANTS**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°24-213

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 juillet 2024 n°24 - 140 approuvant le Projet Educatif Vitrollais.

Considérant l'opportunité de proposer aux enfants Vitrollais, un nouveau projet inscrit dans le parcours culturel des enfants en âge élémentaire.

Considérant que la "Maison Pour Tous" répond aux ambitions éducatives municipales, la commune de Vitrolles décide un partenariat en proposant une convention,

Considérant que cette nouvelle activité permettra la découverte et la pratique du théâtre, en apportant le plaisir du travail et de la construction d'une pièce en collectif, de la persévérance et des capacités de concentration et de maîtrise de soi.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la ville de Vitrolles et la Maison pour Tous, afin de prévoir les engagements de chacun, notamment :

- La mobilisation de l'animatrice qualifiée pour donner les cours,
- La mise à disposition à titre gracieux des locaux nécessaires à pratiquer le samedi matin (hors période scolaire) une école municipale jusqu'à l'été 2025.
- Un calendrier prédéfini avec la Maison Pour Tous, afin de mettre à disposition ses ressources pour accompagner ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour  
N'ayant pas pris part au vote : 5 (GACHON Loïc / HAMOU-THERREY Bernadette / AMAR Daniel / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé)

APPROUVE la convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants ultérieurs ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Secrétaire de Séance

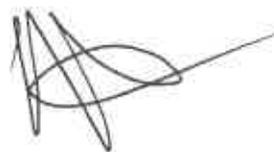
**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 21/10/2024

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**2024/2025**  
**MPT/VITROLLES - ATELIERS THEATRE ENFANTS -**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Association Maison Pour Tous, représentée par le président ,  
Adresse : 6 rue Pierre et Marie Curie – 13127 VITROLLES  
Tél : 04 42 89 80 77 – Email : [contact@mptvitrolles.fr](mailto:contact@mptvitrolles.fr)  
Siret 30091812500026 – RNA W134000410  
Ci-après désignée par « MPT»

Et

Le MAIRIE DE VITROLLES représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire  
N° de SIRET : 211 301 171 000 16 CODE APE 8411Z  
Adresse : HDV - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX  
Tél : - Email :  
Ci-après désigné par la "Mairie de Vitrolles"

**PREAMBULE**

La Maison Pour Tous et la ville de Vitrolles souhaitent proposer des ateliers théâtre. Conformément au projet de la Maison Pour Tous et aux ambitions éducatives municipales déclinées, dans son Projet éducatif, voté au Conseil municipal du 7 juillet 2024.

La création d'une œuvre théâtrale s'inscrit pleinement dans le parcours culturel des enfants vitrollais en âge élémentaire et permet la pratique théâtrale pour tous.

Cette activité contribue :

- A la découverte de la pratique théâtrale associée au plaisir du travail, à la persévérance ainsi qu'à la capacité de concentration et de maîtrise de soi, favorisant l'éveil, l'apprentissage et la réussite personnelle des enfants ;
- A la pratique collective qui permet l'inclusion sociale des jeunes :  
La participation de chaque enfant au sein du groupe en vue d'une expérience ludique de qualité. La pratique collective développe la solidarité, le respect de soi et de l'autre, l'écoute mutuelle, et l'engagement individuel en vue d'une finalité collective réussie ;
- A l'ouverture culturelle qui permet de garantir une réelle égalité des chances. C'est également donner l'envie aux jeunes de poursuivre la culture au-delà de ce projet ;
- Au développement de l'estime de soi, notamment par un apprentissage aboutissant à des résultats visibles et valorisables, mettant l'enfant en confiance dans son environnement et donc propice à son épanouissement ;

C'est dans ce contexte que la Maison Pour Tous et la Ville de Vitrolles, s'associent afin de proposer des cours à la rentrée scolaire 2024/2025 aux enfants, tous les samedis matin, pendant l'année scolaire.

L'enseignement passe par la pratique collective et la pédagogie de groupe grâce à une transmission de savoirs, savoir-faire, savoir être et savoir devenir à travers des enjeux éducatifs prioritaires :



Le développement du langage, des langages, de la gestuelle, de la mémorisation des textes, d'attitudes et la concentration. Une maîtrise des émotions et de soi pour s'affirmer et extérioriser ses émotions.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Contenu du projet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires qui s'associent pour la mise en place de ces cours de théâtre sur une durée d'une année scolaire, (samedi matin) reconductible au nombre d'enfants inscrits.

#### **Article 2 – Objectifs du projet**

Contribuer à la mise en œuvre d'un projet ludique à travers le média théâtral dans un axe d'apprentissage éducatif en proposant aux enfants un projet collectif qui développe le plaisir d'apprendre, le travail solidaire et l'autonomie, l'effort, et la confiance en soi.

#### **Article 3 – Déroulé du projet**

Le projet s'adresse aux enfants d'âge élémentaire, avec constitution de groupes (ateliers)  
Pour cette première année du projet, les temps d'enseignement s'organisent le samedi matin dans l'une des écoles municipales de la commune.

#### **Article 4 – Engagement de la VILLE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la ville de Vitrolles mobilise une animatrice formée à la pratique théâtrale possédant les qualifications requises, afin d'assurer les cours en pédagogie de groupe ainsi que les répétitions avec les élèves si besoin, et représentation selon un calendrier prédéfini avec la Maison Pour Tous.

#### **Article 5 – Engagement de la Maison Pour Tous**

La MPT s'engage à organiser cette activité gratuitement pour les familles. Elle met à disposition ses ressources pour permettre les apprentissages et les répétitions afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif et gère les inscriptions.

#### **Article 6 – Responsabilités**

La MPT se déclare responsable des déplacements des enfants au sein des locaux et hors locaux pour tout atelier ou représentation.

#### **Article 7 – Pilotage - Evaluation et Bilan**

Les signataires de la convention s'engagent à se réunir régulièrement afin :

- D'élaborer le projet artistique et pédagogique,
- Organiser l'enseignement théâtral ;
- Fixer et organiser les représentations ;
- S'assurer du bon suivi du projet

Une évaluation annuelle permettra de mesurer :

- La motivation dans la pratique théâtrale : présence régulière aux ateliers, participation aux temps forts ;



- La préparation en amont des ateliers ou autres : apprentissage des textes - du langage, gestuelle
- Le progrès en terme d'effort d'adaptation, de régularité (plaisir).
- La présence des familles lors des représentations (s'il y a lieu).

#### **Article 8 – Durée et conditions d'exécution**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et s'applique jusqu'aux vacances scolaires d'été 2025.

Elle pourra être précisée, complétée ou modifiée par avenant signé des deux parties tout au long de la durée de la convention.

Elle pourra être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit, à défaut, à l'initiative de l'une d'entre elles, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres partenaires.

#### **Article 9 – Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Vitrolles en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Vitrolles,

Pour la Maison Pour Tous

